



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

La fracture numérique va-t-elle exclure les personnes âgées des bus ?

L'utilisation d'appareils électroniques est aujourd'hui omniprésente et facilite grandement la vie de bon nombre de nos concitoyennes et concitoyens. Pour ne citer que quelques exemples, on peut payer son repas au restaurant ou un billet de transport public, s'acquitter du montant de sa place de parking ou de ses courses à l'aide d'un téléphone portable.

L'entreprise Swisscom a, depuis les années 2000, presque entièrement débarrassé du paysage urbain des cabines téléphoniques sous-utilisées et quelques communes vaudoises n'utilisent dès lors plus de bulletins de versement à déposer sur les pare-brise des véhicules mal stationnés, mais des amendes contenant un *QR code*. Certains services, achats de marchandises, informations ou réclamations doivent dorénavant s'effectuer exclusivement par internet.

Ces mesures, conséquences d'innovations technologiques, ayant parfois pour but d'économiser des frais superflus aux entreprises concernées, discriminent une frange non négligeable de la population, notamment du troisième âge, mais pas uniquement.

Les personnes ne disposant pas de téléphone portable, d'ordinateur personnel ou de carte de crédit rencontrent de plus en plus de difficultés à effectuer certaines tâches dans leurs activités quotidiennes.

Récemment on apprend par les médias que les transports publics lausannois envisagent de démonter des automates à billets car, peu utilisés, ils ne seraient économiquement plus rentables.

Je pose donc au Conseil d'Etat la question suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il intervenir auprès des compagnies de bus afin que les personnes ne disposant pas de téléphone portable puissent encore utiliser les transports publics ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

PACCAUD Yves

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch